COMMUNE DE POURRIÈRES
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 11 AVRIL 2014 À 18H00
À LA MAIRIE

A l'ouverture de séance :

Présents : 25

Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD; Alexa BONO, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ, Alain FERRE, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, Jean-Luc MARIANI, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA.

Absents ayant donné procuration : 1

Eric BARET, procuration à Pierre COSTE.

Absents sans procuration : 1

Isabelle ZICHI.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h10. Il constate que le quorum est atteint.

Puis, il demande que soit désigné par le Conseil Municipal un secrétaire de séance selon les dispositions de l'article 2121-15 du CGCT.
Frédéric PRANGER remplira cette fonction pour la présente séance.
Puis, Sébastien BOURLIN demande si le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 appelle des remarques.
Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 est adopté à l'UNANIMITÉ.

Pierre COSTE demande la parole et déclare « *Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit que le maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que lui a accordé le conseil municipal*
Nous sommes surpris qu'aucune décision ne soit présentée alors que le dernier conseil municipal était le 9 décembre 2013.
Cela signifie-t-il que le maire n'a pris aucune décision depuis le 09 décembre 2013 ? ».

Sébastien BOURLIN lui répond que, depuis l'installation du nouveau conseil le 30 mars 2014, aucune décision n'a été prise, étant donné qu'aucune délégation n'a encore été octroyée au maire, ce qui doit faire l'objet d'un des points de la présente séance.

Alexa BONO précise la question de Pierre COSTE : il s'agit des décisions du maire prises depuis la séance du 9 décembre 2013. Elle ajoute qu'étant donné que le Conseil Municipal ne s'est pas réuni depuis le 9 décembre 2013, ils souhaitent avoir connaissance des décisions du maire prises depuis cette date.

Sébastien BOURLIN indique qu'il les leur communiquera.

Alexa BONO demande à nouveau la parole et lit un texte dont les termes exacts sont les suivants :
«Au cours du conseil municipal précédent nous avons voté contre le nombre d'adjoints proposé, il convient d'en expliquer les raisons, ce que les circonstances du conseil du 11 avril ne permettaient pas. C'est le nombre d'adjoints maximum qui a été proposé au vote, or nous pensons que 8 adjoints représentent une charge financière pour la commune trop conséquente et n'est pas justifiée, d'autant que nous n'avons aucun éclairage quant aux missions qui vont être réalisées.
D'autre part, nous ne présentons pas de liste à cette élection et nous ne prendrons pas part à ce vote.
».

Sébastien BOURLIN indique qu'il prend acte de cette déclaration, et aborde le premier point à l'ordre du jour, qui se présente ainsi :

CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 11 avril 2014

n°	n°délib	Libellé	rapporteur	
1	004/14	Elections des adjoints	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
2	005/14	Délégations de pouvoir au Maire	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
3	006/14	Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
4	007/14	Fixation du nombre de membres et désignation des délégués du conseil municipal à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
5	008/14	Désignation des délégués au sein du SIVOM du haut de l'arc	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
6	009/14	Désignation des délégués au sein du SYMIELEC Var	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
7	010/14	Désignation des délégués au sein du syndicat des établissements scolaires du 1er cycle – 2eme degré de Saint-Maximin et leurs annexes	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
8	011/14	Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
9	012/14	Désignation d'un représentant de la commune à la commission locale de l'eau chargée du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux).	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
10	013/14	Désignation d'un représentant de la commune au conseil d'administration du CAT du Haut de l'Arc	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
11	014/14	Élection des délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin de l'Arc (SABA).	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
12	015/14	Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
13	016/14	Désignation des représentants de la Commune à l'Association des Communes Forestières du Var	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
14	017/14	Désignation des délégués de la commune à l'Ecole Intercommunale de Musique, de Théâtre et de Danse du Haut Var (EIMDTHV)	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
15	018/14	Désignation d'un représentant de la Commune à la CLECT de la C.C.S.B.M.A.	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Isabelle ZICHI arrive à ce moment du débat (18h20). Elle participe donc aux votes de tous les points à l'ordre du jour à partir du point n°1. (Présents 26, Absents ayant donné procuration 1, Absents 0).

1. 004/14 Election des adjoints. *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Après avoir rappelé la délibération n° 003/14 du 30 mars 2014 fixant le nombre des adjoints à 8 pour la mandature 2014-2020 suite aux élections municipales du 23 mars 2014, Monsieur le Maire demande que soit procédé au vote des adjoints qui, conformément aux articles L2122-4 et L2122-7-2, sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et à bulletin secret.

Une seule liste est présentée par un délégué de la majorité, cette liste est la suivante :

LISTE SEBASTIEN BOURLIN

1	M. GRANIER Régis comme 1er adjoint
2	Mme PELISSIER Magali comme 2° adjointe
3	M. BOUYGUES Christian comme 3° adjoint
4	Mme LIBORIO Florence comme 4° adjointe
5	M. PRANGER Frédéric comme 5° adjoint
6	Mme LAVALEIX Jocelyne comme 6° adjointe
7	M. BARRY Wilfried comme 7° adjoint
8	Mme MICHEL Anne-Marie comme 8° adjointe

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures, ce qui n'est pas le cas.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité deux assesseurs : Mme Marie-Thérèse CANTERI, doyenne de l'Assemblée et M. Quentin LANG, benjamin de l'Assemblée.
M. Frédéric PRANGER a été désigné en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Puis, sous le contrôle des mêmes assesseurs, il est procédé au vote, élu par élu, à l'appel de leur nom.

Monsieur le Maire a appelé chacun des membres du Conseil Municipal près de l'urne pour y déposer son bulletin. Puis, une fois le vote terminé, les deux assesseurs ont compté les enveloppes.
<u>Résultats du vote :</u>

- Refus de vote:	3	(Alexa BONO, Pierre COSTE et Eric BARET, qui a donné procuration à Pierre COSTE, ont déclaré qu'ils ne participeraient pas au vote)
- Nombre de votants :	24	
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	24	
- Bulletins blancs ou nuls :	2	
- Suffrages exprimés :	22	
- Majorité absolue :	14	

La liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire présentée par la liste «**Ensemble Pour Pourrières** » ayant obtenu 22 voix, sont donc élus les membres du conseil municipal dont les noms suivent:
1er adjoint : **GRANIER Régis**
2ème adjointe : PELISSIER Magali
3ème adjoint : BOUYGUES Christian
4ème adjointe : LIBORIO Florence
5ème adjoint : PRANGER Frédéric
6ème adjointe : LAVALEIX Jocelyne
7ème adjoint : BARRY Wilfried
8ème adjointe : MICHEL Anne-Marie

Le Conseil,
Les candidatures proposées par Monsieur le Maire, annoncées :

- **ÉLIT** à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin :
  M. GRANIER Régis comme 1er adjoint

Mme PELISSIER Magali comme 2° adjointe
M. BOUYGUES Christian comme 3° adjoint
Mme LIBORIO Florence comme 4° adjointe
M. PRANGER Frédéric comme 5° adjoint
Mme LAVALEIX Jocelyne comme 6° adjointe
M. BARRY Wilfried comme 7° adjoint
Mme MICHEL Anne-Marie comme 8° adjointe

L'installation des conseillers municipaux, l'élection des huit adjoints font l'objet du procès verbal d'installation annexé au compte rendu de séance.

Point n° 2 - Pierre COSTE demande à nouveau la parole et lit un texte dont les termes exacts sont les suivants :
«Nous attirons l'attention des conseillers municipaux en général et des adjoints concernés en particulier.Les délégations qui sont proposées ici, sont élargies par rapport à celles du mandat précédent.

Sébastien BOURLIN lui répond sur quels points sont elles élargies ?

Pierre Cote ajoute par exemple sur les finances et le budget et notamment sur la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et la faculté de renégocier les emprunts en cours.

Sébastien BOURLIN lui répond qu'en aucun cas le maire ne décide seul du montant des emprunts nouveau à contracter et de la renégociation des emprunts en cours. Il précise que c'est le Conseil Municipal qui, en votant les crédits, autorise le recours à l'emprunt dans le cadre du vote du budget, du montant des crédits qu'il autorise, le maire étant délégué, et c'est l'objet du projet de délibération présenté, pour réaliser les emprunts et les lignes de trésorerie, c'est-à-dire signer les contrats.

Pierre COSTE admet l'argument, mais maintient que le Conseil Municipal n'aura pas la main sur l'opportunité du recours à l'emprunt, et ajoute que, de plus, le maire pourra négocier les taux.

Sébastien BOURLIN rappelle qu'il agit, en tant que maire, dans la limite fixée par le conseil municipal, et que cela se traduira, pour les nouveaux emprunts comme pour les anciens renégociés dans l'intérêt de la commune comme il l'a déjà dit, par une décision du maire, dont la réalité est justement issue du projet de délibération présenté, et que l'opposition ne manquera pas de commenter à l'avenir si nécessaire et qu'il y répondra si nécessaire.

Florence LIBORIO réaffirme que le recours à l'emprunt est subordonné au vote du budget qui est un budget primitif. Elle ajoute que cette délégation au maire a l'avantage de réduire la durée de la procédure administrative qui est très longue.

Sébastien BOURLIN indique qu'il n'a été destinataire d'aucune remarque susceptible de mettre en cause la justesse de ses décisions, ou la façon de traiter les emprunts, lors de la précédente mandature.

A la remarque de Pierre COSTE et Alexa BONO qui affirment que, par rapport à la précédente mandature, le champ des délégations a été étendu « *puisque leur nombre est porté de 18 à 24* », il répond que plusieurs ont été retirées, et une seule ajoutée, il s'agit de la 15ème délégation relative à l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et à l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

2. 005/14. Délégations de pouvoir au Maire. ***ADMINISTRATION GÉNÉRALE***

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'article L 2122-22et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être chargé par délégation du conseil municipal, dans les limites fixées par celui-ci et pour la durée de son mandat :

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux ;
2- De fixer, dans les limites de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3- De procéder à la réalisation de tout emprunt à court, moyen ou long terme, destiné au financement des investissements et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le contrat de prêt conclu dans ce cadre pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
   - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
   - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
   - des droits de tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
   - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
   - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

   Le Maire pourra, par ailleurs, conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sous la forme adaptée et des accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6- De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9- D'accepter les dons et legs qui ne seront pas grevés, ni de conditions, ni de charges ;
10- De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
   - ✓ En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même astreinte devant une juridiction pénale ;
   - ✓ En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
   - ✓ Dans le cas où la commune serait amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 € ;
18- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € ;
21- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme;
23- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;
24- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Maire est invité à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :
Contre : 3 : Alexa BONO, Pierre COSTE, Eric BARET *procuration à Pierre COSTE.*
Abstention : 2 : Frédéric CLAY (*«Avis non motivé »)*, Karine MARCHIONE (*«Avis non motivé »).*
Pour : 22 : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ, Alain FERRE, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'agir en son nom dans le cadre des délégations ci-dessus énoncées, pour la durée du mandat et selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Point n° 3 - Frédéric CLAY demande si le total des indemnités qui seront versées aux élus disposant d'une délégation, est bien conforme à l'enveloppe?

Sébastien BOURLIN confirme, en rappelant le principe : l'enveloppe maximale à ne pas dépasser correspond à une indemnité de 55% pour le maire et 22% pour les adjoints, en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015). Cette enveloppe constitue l'enveloppe indemnitaire du Maire et adjoints. Le maire a la possibilité de confier à des conseillers municipaux, sous certaines conditions, des délégations, et de leur verser une indemnité, mais celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire du Maire et adjoints.

C'est le cas pour cette mandature et, afin d'indemniser ces conseillers municipaux tout en respectant l'enveloppe maximale, les pourcentages par rapport à l'indice 1015 sont proposés à la baisse.
Ainsi, le montant de l'enveloppe maximale est réparti entre 17 adjoints et conseillers municipaux délégués avec fonctions étendues et délégués, tel que précisé dans la note de synthèse du projet de délibération présenté.

Pierre COSTE demande la parole et lit un texte dont les termes exacts sont les suivants :
«Pour quelle raison, les indemnités des adjoints sont-elles « portées à compter du 25 mars 2008 » ?
Nous remarquons que cette délibération concernant les indemnités des élus est prise sans retard, dès l'élections des adjoints.
Par ailleurs, nous savons que plusieurs agents attendent depuis plusieurs mois qu'une délibération soit prise afin qu'ils bénéficient d'un avancement. Ce retard a un impact fort à la fois sur leurs rémunérations et sur leurs carrières.
Ils apprécieront certainement la différence d'attention portée à leur situation par rapport à celle des élus.
Nous souhaitons être assurer que ces avancements de grade le seront de manière rétroactive.
Il est vrai qu'on n'est jamais aussi bien servi que par soi-même. ».

S'agissant de la remarque relative à l'avancement de grade d'un agent, qui n'a pas été présenté en conseil municipal avant la date possible de nomination de cet agent, Sébastien BOURLIN lui répond qu'il a procédé à des vérifications pris l'attache de l'avocat de la commune, et qu'il est possible de donner un effet rétroactif à la délibération, ce qui sera fait pour cet agent, à la date du 1er février 2014. Il conclut en affirmant qu'il a toujours employé cette règle lorsque cela était nécessaire, dans l'intérêt des agents. Et que comme lors de la mandature qui s'est achevée afin de ne pas léser les agents c'est cette règle qu'il applique et appliquera.

Christian BOUYGUES ajoute, sur ce point, que différentes représentations syndicales des agents communaux ont été reçues en mairie, et avaient donné un *satisfecit* sur la gestion du personnel et les conditions de travail des agents.

Sébastien BOURLIN ajoute que désormais, le cap des 50 agents permanents étant franchi, il est temps de travailler sur la création d'un Comité Technique Paritaire (CTP) interne à la commune, de mettre en place d'autres outils au profit du personnel communal et s'en réfère à Jean Luc Mariani qui

connait bien ce domaine ce qui facilitera considérablement le traitement de certains dossiers et le gestion des ressources humaines.

Frédéric CLAY déclare qu'il a eu l'occasion de rencontrer certains agents de la police municipale et des services techniques, et qu'il n'a pas eu d'aussi bons retours que l'exprime Monsieur BOUYGUES.

3. 006/14. Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux. ***ADMINISTRATION GÉNÉRALE***

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, suite aux élections municipales du 23 mars 2014 et à l'installation du nouveau conseil municipal le 30 mars 2014, il convient de fixer le taux de l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des Conseillers municipaux délégués, à compter de leur entrée en fonction, soit le 12 avril 2014.
Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les indemnités sont assises sur un barème lié à la strate démographique. Ainsi, les taux maximaux qui peuvent être appliqués à la commune de Pourrières sont de 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015) pour le maire, et de 22% de l'indice brut 1015 pour les adjoints.

Monsieur le Maire ajoute que l'attribution d'une indemnité de fonction étendue aux conseillers municipaux délégués est admise sous la condition de rester dans l'enveloppe indemnitaire du maire et des adjoints.
En effet, l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres d'une délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire peuvent bénéficier de la même indemnité que les adjoints, sous réserve de respecter l'enveloppe globale autorisée.

Aussi, Monsieur le Maire propose de nommer 4 conseillers municipaux avec fonctions étendues, dont les noms et les fonctions suivent :

- FERRE Alain	*Vie Associative, Devoir de Mémoire, Vie citoyenne, Police Municipale*
- POUMAROUX Sébastien	*Services Techniques-Travaux en régie-Embellissement du village-Espaces verts*
- PROST Charline	*Festivités - Culture - Animations*
- ZICHI Isabelle	*Habitat, suivi des instructions des dossiers de PA, PC, DP*

Il propose de nommer 4 conseillers municipaux délégués dont les noms et les fonctions suivent :

- BERAUD Michelle	*Aide sociale d'urgence*
- VILLA René-Louis	*forêt, Domanialité chemins communaux et ruraux*
- LANG Quentin	*Reconquête agricole - Réseau d'eau brute (Canal de Provence)*
- TISSIER Caroline	*Chargé de la Communication*

Pour respecter le montant de l'enveloppe, il est proposé de fixer les indemnités des élus au montant suivant: **Le Maire 45 %** de l'indice 1015, **les adjoints 15 %** de l'indice 1015, les **Conseillers Municipaux avec fonctions étendues 10,5%**, **les Conseillers Municipaux délégués 6 %** de l'indice 1015.
Les montants sont bien entendu automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice 1015.

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :
Contre : 3 : Alexa BONO, Pierre COSTE, Eric BARET *procuration à Pierre COSTE.*

Abstention : 2 : Frédéric CLAY, Karine MARCHIONE (*«Avis non motivé »).*
Pour : 22 : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ, Alain FERRE, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2123-20, L 2123-22, L 2123-23, L 2123-24;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie Locale de Proximité créant un article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de porter à compter du 12 avril 2014 le montant des indemnités versées au Maire à **45 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, à savoir l'indice brut 1015 – tranche démographique 3 500 à 9 999 habitants, par rapport à un taux maximal de 55% ;
- **DECIDE** que les indemnités des adjoints sont portées à compter du 14 avril 2014 à **15 %** du barème de référence pour la tranche démographique considérée (réf : art. 2123-24 du CGCT), par rapport à un taux maximal de 22% ;
- **DECIDE** que les indemnités des conseillers Municipaux avec fonctions étendues sont portées à **10,5%** ;
- **DECIDE** que les indemnités des conseillers Municipaux Délégués sont portées à **6 %** du barème de référence pour la tranche démographique considérée ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la commune au chapitre 65, article 6531;
- **DIT** que les indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux seront reconsidérées tous les 6 mois, eu égard à l'exercice des fonctions exercées dans l'intérêt communal.

Point n° 4 - Sébastien BOURLIN explique que, lors de la précédente mandature, l'effectif des membres du CCAS était à 11. Il ajoute que, pour que chaque groupe de l'opposition soit représenté, il souhaite, la désignation des membres élus se faisant à bulletins secrets à la proportionnelle, qu'il y ait 6 membres élus, l'effectif du CCAS étant porté à 13 (6 membres élus, 6 membres désignés et le maire étant Président du CCAS)

4. 007/14. Fixation du nombre de membres et désignation des délégués du conseil municipal à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée qu'en vertu du décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, et notamment son article 7, il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, dans la limite d'un nombre maximum de huit membres élus et huit membres nommés. Compte tenu de l'accroissement important de la population de la Commune et des problèmes sociaux que cela pose, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer à 6 membres élus et 6 membres nommés par lui, soit 13 membres le conseil d'administration du CCAS (le Maire en étant le Président), suite aux élections municipales du 23 mars 2014.

Monsieur le maire propose la liste suivante :

- Anne-Marie MICHEL
- Diane FERNANDEZ
- Marie-Thérèse CANTERI
- Michelle BERAUD
- Charline PROST
- Régis GRANIER

Monsieur Pierre COSTE propose la liste suivante :

- Pierre COSTE
- Alexa BONO
- Eric BARET

Monsieur Frédéric CLAY propose la liste suivante :

- Karine MARCHIONE
- Frédéric CLAY

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de fixer à 13 personnes le Conseil d'Administration du CCAS (le Maire en étant le Président), suite aux élections municipales du 23 mars 2014.

Le Conseil Municipal procède ensuite au vote des 6 membres élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret.

3 listes ayant été déclarées, les candidats sur ces listes sont donc élus au conseil d'administration du CCAS - 22 voix pour les listes présentée par Sébastien BOURLIN, 3 voix pour la liste présentée par Pierre COSTE et 2 voix pour la liste présentée par Frédéric CLAY.

- **DECLARE Anne-Marie MICHEL, Diane FERNANDEZ, Marie-Thérèse CANTERI, Michelle BERAUD**, **Pierre COSTE** et **Karine MARCHIONE,** membres élus du conseil d'administration du CCAS, **le Président en étant Sébastien BOURLIN, Maire.**

Point n° 5 et suivants - Alexa BONO, Pierre COSTE, Eric BARET ayant donné procuration à Pierre COSTE, déclarent qu'il ne prendront pas part aux votes de désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs, ce qui concerne les points restant à l'ordre du jour, soit les délibérations n° 008/14 à 018/14. Ils quittent la salle des débats. **(Présents 24, Absents ayant donné procuration 0, Absents 3)**.

Sébastien BOURLIN prend acte de cette décision, tout en faisant remarquer que les délibérations concernées étant très importantes puisqu'elles conditionnent, pour la durée de la mandature, la moitié de la gestion des affaires communales, ne pas participer au vote de ces délibérations, c'est se désintéresser de la moitié de la gestion de la commune car l'aspect intercommunal revêt et revêtira une importance particulière lors de cette mandature.

5. 008/14. Désignation des délégués au sein du SIVOM du Haut de l'Arc. ***ADMINISTRATION GÉNÉRALE***

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner 3 délégués en qualité de commune adhérente à cet établissement public de coopération intercommunale.

Il propose les candidatures suivantes (vote à main levée) :

Régis GRANIER, Florence LIBORIO et **Emmanuel MORINO**.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Abstention : 2 : Frédéric CLAY (*«Avis non motivé »*), Karine MARCHIONE (*«Avis non motivé »*).

Pour : 22 : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ, Alain FERRE, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **DESIGNE** les membres suivants du conseil municipal suivant comme délégués au SIVOM du haut de l'Arc : **Régis GRANIER, Florence LIBORIO** et **Emmanuel MORINO**.

6. 009/14. Désignation des délégués au sein du SYMIELEC Var. ***ADMINISTRATION GÉNÉRALE***

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants en qualité de commune adhérente à cet établissement public de coopération intercommunale

Il propose les candidatures suivantes (vote à main levée) :

Sébastien BOURLIN et **Christian BOUYGUES** comme délégués titulaires ;

Régis GRANIER et **Wilfried BARRY** comme leurs délégués suppléants respectifs.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Abstention : 2 : Frédéric CLAY (*«Avis non motivé »*), Karine MARCHIONE (*«Avis non motivé »*).

Pour : 22 : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ, Alain FERRE, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **DESIGNE** les membres suivants du conseil municipal suivant comme délégués au SYMIELEC Var : **Sébastien BOURLIN** et **Christian BOUYGUES** comme délégués titulaires, et **Régis GRANIER** et **Wilfried BARRY** comme leurs délégués suppléants respectifs.

Point n° 7 - Karine MARCHIONE demande s'il y a un seul suppléant, étant donné qu'il y a 2 titulaires?

Sébastien BOURLIN lui confirme qu'un seul suppléant est prévu pour ce syndicat à ce jour aucune note officielle n'étant venue à ce jour infirmer ce mode de désignation.

7. 010/14. Désignation des délégués au sein du syndicat des établissements scolaires du 1er cycle – 2eme degré de Saint-Maximin et leurs annexes. ***ADMINISTRATION GÉNÉRALE***

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant en qualité de commune adhérente au syndicat des établissements scolaires du 1er cycle – 2ème degré de Saint Maximin et leurs annexes.

Il propose les candidatures suivantes (vote à main levée) :

Anne-Marie MICHEL et **Frédéric PRANGER** comme titulaires, et **Sébastien BOURLIN** comme suppléant.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Abstention : 2 : Frédéric CLAY (*«Avis non motivé »*), Karine MARCHIONE (*«Avis non motivé »*).

Pour : 22 : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ, Alain FERRE, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

DESIGNE les membres suivants du conseil municipal suivants comme délégués au syndicat des établissements scolaires du 1er cycle – 2ème degré de Saint Maximin et leurs annexes: **Anne-Marie MICHEL** et **Frédéric PRANGER** comme titulaires, et **Sébastien BOURLIN** comme suppléant.

8. 011/14. Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance. ***ADMINISTRATION GÉNÉRALE***

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a convient de désigner 4 représentants au sein du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance.

Il propose les candidatures suivantes (vote à main levée) :

Alain FERRE, Frédéric PRANGER, Anne-Marie MICHEL et **Régis GRANIER**.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Abstention : 2 : Frédéric CLAY (*«Avis non motivé »*), Karine MARCHIONE (*«Avis non motivé »*).

Pour : 22 : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ, Alain FERRE, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **DESIGNE** les membres du conseil municipal suivants comme représentants au sein du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance : **Alain FERRE, Frédéric PRANGER, Anne-Marie MICHEL** et **Régis GRANIER**.

9. 012/14. Désignation d'un représentant de la commune à la commission locale de l'eau chargée du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). ***ADMINISTRATION GÉNÉRALE***

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, en ce qui concerne la représentation de la commune à la commission locale de l'eau chargée d'établir le SAGE, il convient de désigner le représentant pour la commune. A cette fin, il propose la candidature de **Jocelyne LAVALEIX**.

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :
Abstention : 2 : Frédéric CLAY (*«Avis non motivé »)*, Karine MARCHIONE (*«Avis non motivé »)*.
Pour : 22 : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ, Alain FERRE, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **DESIGNE Jocelyne LAVALEIX** comme représentante de la commune au sein de la commission locale pour l'eau.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le suppléant de Jocelyne LAVALEIX sera, comme cela a été le cas jusqu'à maintenant, un élu de la commune de Pourcieux.

10. 013/14. Désignation d'un représentant de la commune au conseil d'administration du CAT du Haut de l'Arc. *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un représentant de la commune au conseil d'administration de l'association « les Hauts de l'Arc ».
Le Maire propose la candidature de **Anne-Marie MICHEL** en tant que Titulaire, et **Michelle BERAUD** en tant que Suppléant.

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :
Abstention : 2 : Frédéric CLAY (*«Avis non motivé »)*, Karine MARCHIONE (*«Avis non motivé »)*.
Pour : 22 : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ, Alain FERRE, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **DESIGNE Anne-Marie MICHEL** comme représentant Titulaire de la commune, et **Michelle BERAUD** comme suppléante au conseil d'administration du CAT du Haut de l'Arc.

11. 014/14. Élection des délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin de l'Arc (SABA). *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Considérant la délibération n° 065/03 du 2 juin 2003, décidant l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) ;
Considérant que le SABA dispose d'un Comité Syndical composé de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant par commune ;
Considérant la délibération n° 067/03 du 2 juin 2003, désignant les délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin de l'Arc (SABA),

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la désignation des nouveaux délégués, et propose la liste de candidatures suivantes :

Liste BOURLIN :
Jocelyne LAVALEIX en qualité de titulaire
Magali PELISSIER en qualité de suppléante

Il est procédé au vote à bulletins secrets.
Résultats du vote :

- Nombre de votants :	24
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	24
- Bulletins blancs ou nuls :	2
- Suffrages exprimés :	22
- Majorité absolue :	14

1 seule liste ayant été déclarée, les candidats sur ces listes sont donc élus au comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) - 22 voix.
Le conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu :

- **DECLARE** les membres du conseil municipal suivants, au comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) : **Jocelyne LAVALEIX** comme titulaire et **Magali PELISSIER** comme suppléante.

12. 015/14. Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense. *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription amènent à reformuler les liens entre la société française et sa défense.

Pour maintenir ces liens, le Ministère de la Défense préconise l'instauration, au sein de chaque conseil municipal, d'une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense, qui devra être un interlocuteur privilégié pour la défense et servir de relais avec la commune. Ce conseiller sera destinataire d'une information régulière, sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne (sur le principe du volontariat), et s'occupera du recensement.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer afin de désigner ce conseiller municipal, et propose la candidature de **Alain FERRE** à cette fonction.

Un vote à bulletin secret est organisé.
1 seule liste ayant été déclarée, le candidat sur cette liste est donc élu - 22 voix.

Le Conseil ayant voté à bulletin secret,

- **DESIGNE Alain FERRE**, comme Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

13. 016/14. Désignation des représentants de la commune à l'Association des Communes Forestières du Var. *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de renouveler l'adhésion à l'Association des Communes Forestières du Var et de désigner deux représentants de la commune. Il propose, dans ce but, les candidatures de **René-Louis VILLA** comme Titulaire, et **Sébastien BOURLIN** comme Suppléant.
Un vote à bulletin secret est organisé.
1 seule liste ayant été déclarée, les candidats sur cette liste sont donc élus - 22 voix.

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu :

- **DESIGNE** à bulletin secret **René-Louis VILLA** comme délégué titulaire et **Sébastien BOURLIN** comme suppléant.

14. 017/14. Désignation des délégués de la commune à l'Ecole Intercommunale de Musique, de Théâtre et de Danse du Haut Var (EIMDTHV). *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Pourrières est l'une des 25 communes adhérentes à l'Ecole Intercommunale de Musique, de Théâtre et Danse du Haut-Var (délibération n° 162/01 du 3 août 2001). Il indique que, lors de l'Assemblée générale du 9 novembre 2004 de cette école, il a été décidé la modification de ses statuts, et que, dorénavant, ceux-ci prévoient que le conseil d'administration de l'école est composé d'un délégué par commune adhérente et de 2 délégués des usagers.
Monsieur le Maire explique que chaque commune adhérente doit donc désigner un délégué titulaire, obligatoirement membre du Conseil Municipal, ce délégué étant désigné à chaque renouvellement du Conseil Municipal ou en cas de démission. A cette fin, il propose la candidature de **Christian BOUYGUES** en qualité de Titulaire ;

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :
Abstention : 2 : Frédéric CLAY (*«Avis non motivé »)*, Karine MARCHIONE (*«Avis non motivé »)*.
Pour : 22 : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ, Alain FERRE, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **DESIGNE Christian BOUYGUES** comme membre titulaire à l'Ecole Intercommunale de Musique, de Théâtre et Danse du Haut-Var (EIMDHV).

15. 018/14.Désignation d'un représentant de la Commune à la CLECT de la C.C.S.B.M.A. *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, dans le cadre de la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges à Transférer (CLECT) de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien, il convient, du fait du renouvellement des conseillers municipaux suite aux dernières élections municipales du 23 mars 2014, il convient de délibérer afin de désigner un représentant de la commune à cette commission.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que ce représentant n'est pas obligatoirement un délégué communautaire, et, compte tenu de sa compétence en matière financière, propose la candidature de **Florence LIBORIO**, 4ème adjointe.
Un vote à bulletin secret fait ressortir les noms suivants :
Ont obtenu, pour 24 votants, et 22 suffrages exprimés :
Liste BOURLIN : 22 voix.
Bulletins blancs : 2.

Le Conseil ayant voté à bulletin secret,

- **DESIGNE Florence LIBORIO**, comme représentante de la commune au Collège Spécial à la Commission Locale d'Evaluation des Charges à Transférer (CLECT) de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien.

Frédéric CLAY demande quand seront désignées les commissions municipales, la commission de délégation de service public et la commission d'appel d'offres?

Sébastien BOURLIN lui répond que ces dossiers seront traités lors du Conseil Municipal du 12 mai prochain, mais que 2 commissions seront constituées lors de la séance du 19 avril prochain, car il est nécessaire qu'elles se réunissent et travaillent, notamment pour que 2 délibérations puissent être prises dans les délais ; l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour 2014, et le vote du budget primitif 2014 de la commune et des services annexes de l'eau et de l'assainissement collectif.
S'agissant de la commission de délégation de service public, sa désignation se fait en 2 temps, le mode de désignation sera délibéré le 19 avril, et sa constitution le 12 mai.

Avant de clore la séance, Sébastien BOURLIN confirme que le prochain Conseil Municipal se tiendra Samedi 19 avril 2014 à 09h00, qu'au cours de cette séance sera examiné notamment le DOB 2014 (Débat sur les Orientations Budgétaires de la commune et des services annexes de l'eau et de l'assainissement collectif). Il ajoute qu'un hommage particulier sera rendu à Alain SILVY, conseiller municipal, puis adjoint depuis 1971,qu'une cérémonie aura lieu devant le Monument aux Morts à 11h30, et qu'un apéritif sera ensuite offert à la population.

****

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à **19h30**.

****

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Sébastien BOURLIN

ANNEXE au Compte-rendu du Conseil Municipal du Vendredi 11 avril 2014:

- 1 -

DÉPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
BRIGNOLES

Effectif légal du conseil municipal
27

Nombre de conseillers en exercice
27

COMMUNE :
POURRIÈRES

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille Quatorze, le Onze du mois d'avril à 18 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de POURRIÈRES

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BOURLIN Sébastien	BONO Alexa	
FERNANDEZ Diane	CLAY Frédéric	
GRANIER Régis	MARCHANE Karine	
LIBORIO Florence		
POUMAROUX Sébastien		
LAVALEIX Jocelyne		
BOUYGUES Christian		
PELISSIER Magali		
PRANGER Frédéric		
BERAUD Michelle		
FERRÉ Alain		
MICHEL Anne-Marie		
BARRY Wilfried		
ZICHI Isabelle		
MORINO Emmanuel		
TISSIER Caroline		
LANG Quentin		
PROST Charline		
VILLA René-Louis		
CANTERI Marie-Thérèse		
MARIANI Jean-Luc		
DRAGON BRIGNOLE Muriel		
COSTE Pierre		

Absents [1] : BARET Eric excusé (a donné procuration à Pierre COSTE)

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de M BOURLIN Sébastien, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M PRANGER Frédéric a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

[1] Préciser s'ils sont excusés.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M .....

.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

e. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

e. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- 3 -

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages exprimés [b – c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M ..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit ..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de ..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à ..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe**. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de .....✓..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .....1..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....3.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....24.....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....2

d. Nombre de suffrages exprimés [b – c].....22.....

e. Majorité absolue [4] .....14.....

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste BOURLIN	22	vingt-deux
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [7]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages exprimés [b – c].....

e. Majorité absolue [4] .....

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
[7] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- 4 -

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. BOURLIN .

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [9]

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 11 avril 2014, à ..... heures, ... minutes, en double exemplaire [10] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

[8] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[9] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[10] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT ..... COMMUNE : .....

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	BOURLIN Sébastien	29/04/71	Maire	22
M	GRANIER Régis	16/09/66	Premier adjoint	22
Mme	PELISSIER Magali	14/11/65	2° adjoint	22
M.	BOUYGUES Christian	09/01/50	3° adjoint	22
Mme	LIBORIO Florence	10/02/58	4° adjoint	22
M.	PRANGER Frédéric	23/08/64	5° adjoint	22
Mme	LAVALEIX Jocelyne	12/01/64	6° adjoint	22
M.	BARRY Wilfried	05/10/78	7° adjoint	22
Mme	MICHEL Anne-Marie	29/09/61	8° adjoint	22

Elu le 30/3/14

Fait à POURRIÈRES, le 11 avril 2014

MAIRIE DE POURRIÈRES 83910 VAR

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Les assesseurs,* *Le secrétaire,*

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
BRIGNOLES

Effectif légal du conseil municipal
27

COMMUNE :
POURRIERES

Communes de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales
1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	BOURLIN Sébastien	29/04/71	2001	1529
Premier adjoint	M	GRANIER Régis	16/09/66	2008	1529
2° adjoint	Mme	PELISSIER Magali	14/11/65	2008	1529
3° adjoint	M	BOUYGUES Christian	09/01/50	2008	1529
4° adjoint	Mme	LIBORIO Florence	10/02/58	2008	1529
5° adjoint	M	PRANGER Frédéric	23/08/64	2001	1529
6° adjoint	Mme	LAVALEIX Jocelyne	12/01/64	2008	1529
7° adjoint	M	BARRY Wilfried	05/10/78	2008	1529
8° adjoint	Mme	MICHEL Anne-Marie	29/09/61	2008	1529
Conseiller	Mme	FERNANDEZ Diane	28/10/45	2014	1529
Conseiller	M	POUMAROUX Sébastien	03/02/78	2008	1529
Conseiller	Mme	BERAUD Michelle	06/01/46	2008	1529
Conseiller	M	FERRE Alain	02/05/60	2014	1529
Conseiller	Mme	ZICHI Isabelle	11/02/60	2014	1529
Conseiller	M	MORINO Emmanuel	09/07/68	2014	1529
Conseiller	Mme	TISSIER Caroline	02/04/70	2014	1529
Conseiller	M.	LANG Quentin	09/02/92	2014	1529
Conseiller	Mme	PROST Charline	04/05/58	2014	1529
Conseiller	M.	VILLA René-Louis	02/11/63	2001	1529
Conseiller	Mme	CANTERI Marie-Thérèse	09/08/41	2014	1529
Conseiller	M.	MARIANI Jean-Luc	12/03/61	2014	1529
Conseiller	Mme	DRAGON BRIGNOLE Muriel	22/09/66	2014	1529
Conseiller	M.	COSTE Pierre	15/09/57	2001	675
Conseiller	Mme	BONO Alexa	22/10/72	2008	675
Conseiller	M.	BARET Eric	04/09/72	2014	675
Conseiller	M.	CLAY Frédéric	12/03/68	2014	418
Conseiller	Mme	MARCHIONE Karine	31/03/77	2014	418

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Fonction(1)	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)

Cachet de la mairie :

MAIRIE DE POUMARIES (AVEYRON)

Certifié par le maire,

Poumariès

, le 11 avril 2014